



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le
Réf. : 23-000250-I

Le Préfet, Secrétaire général,

à

Madame la Préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin

Objet : transfert des personnels déconcentrés de la sécurité routière de la région Grand Est du programme 216 au programme 354.

Réf. : votre courrier du 6 janvier 2022.

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité le transfert du programme 216 vers le programme 354 des 64 ETP correspondant aux personnels dits « déconcentrés » de la sécurité routière exerçant au sein des directions départementales des territoires (DDT) ou d'une préfecture de la région Grand Est.

Après échanges avec vos services et la direction de la sécurité routière, j'ai validé le principe de ce transfert, qui figure dans la loi de finances pour 2023 et qui devrait se concrétiser en paye à partir du mois de mai prochain.

Ce transfert constitue une expérimentation à l'échelle de la région Grand Est. Il est motivé par le souci d'optimiser la gestion des effectifs consacrés à des missions prioritaires relatives à la sécurité routière pour l'Etat au niveau local : coordination et animation, observatoire de la sécurité routière, transports exceptionnels, répartition des places d'examen au permis de conduire, contrôle automatisé...

Dans de nombreux départements, les préfets ont en effet été amenés à renforcer ces missions en y affectant des effectifs supplémentaires relevant du programme 354. La coexistence de 2 programmes support pour des agents assumant les mêmes missions ne facilite pas leur gestion.

Ce transfert d'ETP n'emporte en revanche aucune conséquence individuelle pour les agents concernés. Leur position statutaire comme leur rémunération restent identiques, leur régime indemnitaire demeurant celui des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans un service déconcentré hors Ile-de-France. Si un de ces agents bénéficie actuellement de points de NBI, il y sera également éligible après transfert sur le programme 354.

Cette expérimentation s'accompagnera d'une stabilité des organisations, le transfert n'étant pas motivé par une volonté de faire évoluer les choix locaux de positionner ces missions soit en DDT dans la très grande majorité des cas, soit en préfecture.

Par ailleurs, les inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR et DPCSR) chargés des examens du permis de conduire restent gérés au niveau national et continuent de relever du programme 216.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

Comme j'en ai pris l'engagement devant les représentants du personnel, cette expérimentation fera l'objet d'un premier bilan qui sera présenté fin 2023 au comité social d'administration (CSA) de réseau des préfectures et au comité social d'administration de réseau des directions départementales interministérielles (DDI). A cette occasion, un point sera notamment fait sur l'évolution des effectifs consacrés à ces missions depuis le transfert.

Ce bilan devra également être présenté aux représentants du personnel dans chacun des départements de la région. Au-delà de ce bilan, je vous remercie de veiller à une information régulière des représentants du personnel, et, dans les départements où ce transfert n'aurait pas encore été évoqué au sein d'une instance de dialogue social, de prévoir l'inscription de cette question à l'ordre du jour du prochain CSA de DDT ou de préfecture compétent.

Les services de la DRH, de la DMATES et de la DSR restent à la disposition de vos services pour accompagner cette expérimentation.



Didier MARTIN